

AGENCE DE L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Election des représentants du 2nd collège au CA

Délibération n°AG-2020-03

Date de convocation : 30 octobre 2020

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents : Xavier BECK, David KONOPNICKI, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Sophie DESCHAINTRÉS, Anthony SALOMONE, David VARRONE, Vincent GIOBERGIA, Joël GOSSE, Martine BARENGO-FERRIER, Jocelyne BARUFFA, Gilbert TAULANE, Monique GIRAUD-LAZARRI, Dominique TRABAUD, Henri CHIRIS, Marc MALFATTO, Pierre DONADEY, Denise LEIBOFF, Cyril PIAZZA, Jean-Marc RANCUREL, Pierre CORPORANDY, Gérard MANFREDI, Danielle CHABAUD, Philip BRUNO, Céline PIGNON, Albert FILIPPI, Jean-Claude AUTHEMAN, Ivan MOTTET, Arnaud PRIGENT, Thierry GRANDBOUCHE, Roger CIAIS, Jean-Paul DAVID et Loetitia LORE

Titulaires absents représentés par des suppléants :

Raoul CASTEL représenté par Nicole CIMBE

Suppléants présents : Nicole CIMBE, Sandrine KREMER, Michèle OLIVIER, Sabrina FERRAND et Marie BENASSAYAG

Observateurs : Jean-François ROBLES, Gérard SARAMITO, Francis GORDA

Quorum : majorité absolue des membres, en cas de réunion à distance un tiers

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-12 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 10 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6 qui prévoit que la réunion de l'assemblée peut se tenir par visioconférence et que sont déterminées par délibération lors de cette séance les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-15 alinéa 2 et 4, et L.5511 ;

Vu la délibération n°2020-18 du Conseil départemental du 3 février 2020 approuvant les statuts de l'EPA et désignant les représentants du département au sein du conseil d'administration de cet établissement public ;

Vu les statuts joints en annexe ;

Vu les délibérations des communes relatives à l'adhésion à l'Agence de l'ingénierie départementale et qui ont approuvés les statuts (dont la liste figure en annexe) ;

Vu l'état des présences démontrant l'intérêt des différentes structures pour une ingénierie publique sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 octobre 2020 validant l'adhésion des collectivités à l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Agence de l'ingénierie a validé l'adhésion de 40 communes par délibération du 29 octobre 2020 ;

Considérant que l'article 10 des statuts relatif à l'assemblée générale dispose que « *pour la désignation des membres du conseil d'administration, les membres de l'Agence Départementale sont répartis en deux collèges disposants de pouvoirs égaux :*

1^{er} collège : collège des conseillers départementaux,

2^{ème} collège : collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. »

Considérant en outre que l'article 13 des statuts relatif aux modalités de désignation des collèges qui dispose que pour le second collège des communes et EPCI : « *le collège désigne ses représentants par scrutin de liste. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat. »* ;

Considérant que les représentants du 2nd collège de l'assemblée générale doivent procéder à l'élection au scrutin de liste de leurs représentants au 2nd collège du conseil d'administration de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que ne participent au scrutin que les membres du 2nd collège de l'assemblée générale pour désigner leurs représentants au conseil d'administration ; qu'il est proposé de renoncer au scrutin secret ;

Considérant qu'une seule liste a été proposée au vote des représentants des membres du 2nd collège pour la désignation de huit titulaires et huit suppléants pour les représenter au sein du conseil d'administration ;

Vu le rapport du président, après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée générale,

DECIDE :

1° Concernant la désignation des administrateurs titulaires et suppléants du 2nd collège de l'assemblée générale au Conseil d'administration de l'Agence de l'ingénierie départementale, de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2° Après que le 2nd collège ait procédé au vote de ses représentants, conformément aux statuts, de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration :

En qualité de titulaires	
Raoul	CASTEL
Olivier	CHANTREAU
Dominique	TRABAUD
Anthony	SALOMONE
Jean-Paul	DAVID
Thierry	GRANDBOUCHE
Maurice	LAVAGNA
Martine	BARENCO-FERRIER

En qualité de suppléants	
Marino	CASSEZ
Albert	FILIPPI
Marc	MALFATTO
Pierre	CORPORANDY
Jocelyne	BARUFFA
Arnaud	PRIGENT
Cyril	PIAZZA
Philip	BRUNO

2° D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités ;

Ont participé au vote : 34

Charles Ange GINESY (pouvoirs : Hervé PAUL et Claude CEPPI), Anthony SALOMONE, David VARRONE, Vincent GIOBERGIA, Joël GOSSE (pouvoir : Noël ALBIN), Martine BARENCO-FERRIER, Jocelyne BARUFFA, Gilbert TAULANE, Monique GIRAUD-LAZARRI, Dominique TRABAUD, Henri CHIRIS, Marc MALFATTO, Pierre DONADEY, Denise LEIBOFF, Cyril PIAZZA, Jean-Marc RANCUREL, Pierre CORPORANDY, Gérard MANFREDI, Danielle CHABAUD, Philip BRUNO, Céline PIGNON, Albert FILIPPI, Jean-Claude AUTHEMAN, Ivan MOTTET, Arnaud PRIGENT, Thierry GRANDBOUCHE, Roger CIAIS, Jean-Paul DAVID (pouvoir : Olivier CHANTREAU), Nicole CIMBE et Loetitia LORE

Voix pour : 34

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 13 novembre 2020

Le Président de l'Agence d'ingénierie
départementale des Alpes Maritimes



Charles Ange GINESY